

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**Séance du 04/12/2023**OBJET : Attribution de la convention d'occupation du domaine public pour la gérance de la Guinguette****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 25****Nombre d'exprimés : 29****Date convocation 28/11/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatre décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN

Procurations :

Marie-Claire PAQUET à Luc FERJULE

Carine RANSEAU à Liliane BLAISE

Didier RICHERD à Marie-Hélène BERNARD

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Pascale ANTHOINE propose l'attribution de la convention pour la gérance de la Guinguette.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé le 7 octobre 2023.

Suite à l'analyse des offres reçues, la candidature la mieux disante proposée pour être retenue est celle de la société GUENASSIA, 9 Rue Colonel Sebbane 69600 OULLINS.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles sont autorisées l'exploitation d'une guinguette (commerce ambulant de restauration rapide, de services de boissons, glaces et friandises, à emporter (ou sur place) située sur la presqu'île du Bordelan.

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons estivales (du 01 avril au 31 octobre).

Elle pourra être renouvelée un an, deux fois par reconduction expresse notifiée au titulaire, à la discrétion de la commune.

L'exploitant versera à la commune une redevance forfaitaire annuelle de 9000€. Le montant de la redevance sera réparti comme suit : 1/3 au 30 juin, 1/3 au 31 juillet et 1/3 au 31 août de l'année en cours.

L'exploitant sera tenu de plein droit au paiement d'intérêts de retard calculés à un taux égal à deux fois le taux des avances sur titres de la Banque de France.

Les consommations d'eau et électricité seront refacturées en fin de période d'occupation, à partir des relevés de compteur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité des membres présents

**1°) APPROUVE** l'attribution de la convention pour la gérance de la Guinguette à la société GUENASSIA, 9 Rue Colonel Sebbane 69600 OULLINS

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**3°) CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire

Jean-Luc LAFOUR